

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le six février, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
en exercice : 19
présents : 14
votants : 15

Membres :

Date de convocation : 29 janvier 2019	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE, absent	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 29 janvier 2019	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU, absente
	7. Frantz GIRAUDET, absent	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU,
	17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :
Natacha QUEVEAU pour Annie FLAIRE

Secrétaire de séance : Katia RIAND

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	06022019_01
--	-------------

Vu le nouveau code des marchés publics,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant.

Programme :

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Lot 1 :

Voirie et assainissement des eaux pluviales :

Entreprise retenue : BODIN TP

Montant du marché :

- Tranche ferme : 1 041 305.06 € HT
- Tranche optionnelle : 370 581.14 € HT

Lot 2 :

Espaces verts - maçonnerie

Entreprise retenue : IDVERDE

Montant du marché : 68 999.58 € HT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2019. Entre le début de l'année 2019 et le 15 avril 2019, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 540 067.12 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 135 016.78 € (< 25% x 540 067.12 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciels Ségilog	5 000.00 €	2051	BERGER LEVRAULT
Bâtiment métallique	16 788.00 €	2181	BATIKIT
Plateforme pour bâtiment métallique	6 500.00 €	2181	VENDEE BETON
Matériel informatique	1500.00 €	21783	PRO SYSTEM
Plateau embouti	988.68 €	2158	JARNY
TOTAL	29 788.00 €		

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Froidfond, le 6 février 2019.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

Délibérations de la séance :

- 1. CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**
- 2. CREDITS EXCEPTIONNELS**

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT